



MAGNYOGA



STATUTS de l'Association MagnYoga

Adoptés en Assemblée Générale le mardi 24 mai 2022

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre

MagnYoga

Article 2 : Buts

Cette Association a pour but la promotion, la diffusion, la connaissance, la pratique et l'enseignement laïque de plusieurs techniques de Yoga et de plusieurs techniques de Bien-être (Pilâtes, Stretching, Gym douce) et d'expression corporelle.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au 85, rue des Labours 77700 Magny-le Hongre. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Les membres

L'Association se compose :

- ° De membres adhérents
- ° De membres actifs

Article 6 : Admission et Adhésion

Pour être admis, en tant que membre adhérent il faut :

- ° Remplir la demande d'adhésion, signée par le demandeur (ou le tuteur légal pour les mineurs) et acceptée par le bureau.
- ° Sans restriction, accepter les statuts de l'Association MagnYoga ainsi que son règlement intérieur.
- ° Se conformer aux règles d'utilisation des installations de la commune.
- ° Etre à jour de ses cotisations

Pour être admis en tant que membre actif il faut :

- ° être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

UR
A

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre qu'ils soit actif ou adhérent se perd par :

- ° La démission : tout membre de l'Association peut se retirer à tout moment en avisant le bureau de sa décision.
- ° Le décès
- ° La radiation : prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites au bureau.

Les cotisations ou sommes quelconques versées par le membre démissionnaire ou radié restent acquises à l'Association.

Article 8 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association, sont notamment :

- ° Les publications, les cours, les stages et les séjours.
- ° L'organisation de manifestation, la mise à disposition de tout support d'informations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.
- ° La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- ° L'adhésion, le montant des cotisations de ses membres et le bénévolat,
- ° Les subventions éventuelles,
- ° Des recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'Association,
- ° De dons manuels et de toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

Seuls les membres actifs et le bureau sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président. Les membres actifs et le bureau auront le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le Conseil se réunit au siège de l'Association, ou tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle peut également avoir lieu via un site de réunion à distance.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres actifs de l'Association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour et les pouvoirs figurent sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes, résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Le montant des cotisations annuelles est fixé par les membres du bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, et en question diverses ne pourront être traitées que celles reçues par le bureau 8 jours avant la date de l'A.G.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Aux délibérations, les membres présents ou représentés votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau.

Le Conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou les représentés.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association ou la radiation d'un membre de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité simple des seuls membres présents ou représentés.

Article 12 : Bureau et conseil d'administration

L'Association est dirigée par un bureau de deux membres :

- ° Un(e) président (e)
- ° Un(e) secrétaire / Trésorier

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont élus pour une année par l'Assemblée Générale, Ils sont rééligibles.

En cas de poste laissé vacant par un membre du C.A, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir du membre remplaçant prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé

Le C.A. se réunit régulièrement en fonction des besoins sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire fait état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

UR A

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi ou modifié par les membres du bureau. Ce règlement et ses modifications sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Statuts et règlement intérieur constituent le pacte qui lie les membres et détermine les droits et les obligations de chacun des membres.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou bien de la transformation en une Association ayant des buts similaires.

« Fait à Magny-le hongre le 24 mai 2022 »

La Secrétaire / Trésorière



Le Président de l'Association

